

(N^o 66.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit de 975,000 francs, à valoir sur le crédit d'un million, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles.

(Voir les Nos 84 et 156 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit provisoire de neuf cent soixante-quinze mille francs, à valoir sur le crédit d'un million, est ouvert au Département de la Justice, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et au besoin par une émission de bons du Trésor.

Bruxelles, le 4 mai 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
HAGEMANS.*